



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique unique
au titre de l'autorisation environnementale
sur le projet de la société SCCV AREFIM BRESLES 1
d'exploiter une plateforme logistique
et au titre de l'urbanisme sur la demande de permis de construire
Commune de BRESLES**

**LE SECRETAIRE GENERAL
Chef de l'administration de l'État dans le département**

Vu le code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire, Livre I, Titre II, Chapitre III ;

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article R423-57 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de M. Sébastien Lime en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le projet de la société SCCV AREFIM BRESLES 1 sise 2, impasse de l'induction à 67800 BISCHHEIM et les demandes déposées le 23 décembre 2021 pour la version 1, 16 mai 2022 pour la version 2, complétées le 4 octobre 2022, par lesquelles la société demande l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de BRESLES ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 23 décembre 2021 en mairie de BRESLES ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact commune ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 23 février 2022 ;

Vu le mémoire en réponse du 27 avril 2022 du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité environnementale ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 8 novembre 2022 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la décision de la présidente du Tribunal administratif d'Amiens du 8 décembre 2022 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique unique sur les demandes susvisées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les demandes d'autorisation environnementale d'exploiter une nouvelle plateforme logistique et d'autorisation d'urbanisme concernant la demande de permis de construire présentées par la société SCCV AREFIM BRESLES 1 sont soumises à une enquête publique unique du samedi 25 février 2023 au mardi 28 mars 2023 inclus soit 32 jours en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique unique porte sur l'exploitation d'une plateforme logistique de 42 475,9 m² sur un terrain de 88 210 m² relevant de la rubrique n° 1510 pour l'activité soumise à autorisation et d'un poste de garde de 18,9 m² et sur la demande d'un permis de construire sur le territoire de la commune de BRESLES.

2. La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. Le maire de BRESLES est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande de permis de construire qui peut être un accord ou un refus.

4. M. Philippe LEGLEYE, Ingénieur en BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique unique.

5. Le siège de l'enquête publique unique est situé à la mairie de la commune de BRESLES. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public dans la mairie de BRESLES les jours suivants :

- Samedi 25 février 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 8 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 14 mars 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 28 mars 2023 de 14h00 à 17h00.

6. Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique devra respecter l'ensemble des mesures barrières prévues à la date de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur recevra au plus deux personnes à la fois.

7. Les dossiers de demande d'autorisation environnementale et d'urbanisme sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques) dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

8. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers papier et numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de BRESLES.

9. Les documents concernant la demande d'autorisation environnementale en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de LAVERSINES, ROCHY-CONDÉ et BAILLEUL-SUR-THÉRAIN.

10. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- par courrier adressé à la commune de BRESLES à l'attention du commissaire-enquêteur,
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mise en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4389>

- par courrier électronique adressé à : enquete-publique-4389@registre-dematerialise.fr.

11. Les observations faites sur les registres et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques

12. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Thomas Godard, Ingénieur Environnement auprès du cabinet B27, 19bis, avenue Léon Gambetta à 92120 MONTRouGE – tgodard@b27.fr - ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de BRESLES, LAVERSINES, ROCHY-CONDÉ et BAILLEUL-SUR-THÉRAIN.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public soit à partir du vendredi 10 février 2023 et jusqu'au mardi 28 mars 2023. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête publique unique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Actions de l'État », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis sur les demandes d'autorisations, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête (soit entre le 25 février 2023 et le 12 avril 2023).

Le commissaire enquêteur annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 5 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établit son rapport, commun aux deux demandes d'autorisation environnementale et d'urbanisme, ses conclusions motivées, propres à chacune des demandes d'autorisation unique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet à la préfète de l'Oise l'exemplaire du dossier de l'enquête publique unique déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées pour chaque demande. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande à la présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE UNIQUE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La préfète de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions pour chaque demande au responsable du projet et au maire de BRESLES.

Copie du rapport et des conclusions pour chaque demande est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes de Bresles, Laversines, Rochy-Condé et Bailleul-sur-Thérain, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 31 JAN. 2023

Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État
dans le département

Sébastien LIME

Destinataires

Société SCCV AREFIM BRESLES 1

Madame la présidente du Tribunal administratif d'Amiens

Messieurs et Mesdames les maires des communes de Bresles, Laversines, Rochy-Condé et Bailleul-sur-Thérain

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement s/couvert du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur Philippe Legleye, commissaire enquêteur

